

Eaux de Vienne-Siveer,
Direction de la Prospective

A

GRAND CHÂTELLERAULT
Monsieur Franck Bonnard, conseiller délégué
78 boulevard de Blossac
CS 90 618
86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

A Poitiers, le 2 juin 2025

Objet : Révision du PLU de THURÉ - Avis des PPA

Dossier suivi par : Bruno Alapetite, Renaud Gaud

N/Réf : BA/CM/RG/EL/2025-131

Monsieur,

La commune de Thuré a engagé une procédure de révision de son PLU le 1er mars 2022. A ce titre, une réunion s'est tenue le 11 octobre 2024, en mairie, au cours de laquelle les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été conviées, afin de leur présenter les pièces réglementaires du projet : PADD, OAP, règlement écrit, zonage.

Vous voudrez bien trouver ci-après nos observations en tant que gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif :

- Evaluation environnementale page 45, paragraphe 2.3.10 Assainissement des eaux usées : Il est noté qu'un habitant représente environ 0,5 EH.
Il convient de modifier ce coefficient. En effet, et en accord avec les services de la police de l'eau, il faut retenir qu'un habitant représente **0,8 EH**. Dès lors l'objectif de population fixé 207 habitants représente une augmentation de **166 EH**.
- OAP le Champ Marot : nous attirons l'attention de la commune sur la présence d'une canalisation de collecte des eaux usées au Nord dans l'emprise de l'OAP. Le futur opérateur devra en tenir compte dans son aménagement. Cet élément devra également être repris dans l'évaluation environnementale, paragraphe 2.2.1
- OAP rue de la Baste : nous attirons l'attention de la commune sur l'absence de réseau de collecte des eaux usées rue de Châtellerault, au droit de l'OAP. Les raccordements au réseau d'assainissement devront être réalisés sur la rue de la Baste. Toutefois, la topographie des lieux n'est pas favorable à la réalisation d'un réseau gravitaire dans l'emprise de l'OAP. Le futur opérateur devra en tenir compte dans son aménagement. Cet élément devra également être repris dans l'évaluation environnementale, paragraphe 2.2.2
- OAP rue Mendès France : nous attirons l'attention de la commune sur la présence d'une canalisation d'eau potable au Nord dans l'emprise de l'OAP. Le futur opérateur devra en tenir compte dans son aménagement. Cet élément devra également être repris dans l'évaluation environnementale, paragraphe 2.2.4

- Dans les zones non desservies par un réseau d'assainissement collectif, des filières d'assainissement non collectif seront à privilégier en cas de contraintes techniques ou d'incidences financières significatives ayant pour conséquence de rendre la création d'un réseau de collecte et les raccordements des futurs immeubles inappropriés.
- D'une manière générale, aucun déversement d'eau pluviale n'est autorisé dans le réseau de collecte des eaux usées

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Directeur de la Prospective.



Bruno Alapetite